Contrat

Fourniture d’informations relatives aux déploiements FTTH de KOUROU FIBRE

Entre

KOUROU FIBRE, Société par actions simplifiée au capital de 10000 euros immatriculée au RCS de Cayenne, sous le numéro 833 781 065, dont le siège social est situé 25 rue du Docteur Deveze – 97310 Kourou

ci-après dénommée " KOUROU FIBRE"

Représentée aux fins des présentes par Christophe SERGUES, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet

**d'une part,**

et

XXX société Anonyme au capital de XXX €, immatriculée au RCS de XXX sous le numéro XXX, dont le siège est situé au XXX.

ci-après dénommée « l’Opérateur »

Représentée aux fins des présentes par XXX, en sa qualité de XXX, dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

[article 1 - Objet 5](#_Toc33197692)

[article 2 - Souscriptions préalables 6](#_Toc33197693)

[article 3 - Documents contractuels 6](#_Toc33197694)

[article 4 - Definitions 7](#_Toc33197695)

[article 5 - Informations communiquées par KOUROU FIBRE 11](#_Toc33197696)

[article 6 - Détail des informations fournies 12](#_Toc33197697)

[6.1 Consultation sur la partition d’un Lot en Zones arrière de PME 12](#_Toc33197698)

[6.1.1 Description 12](#_Toc33197699)

[6.1.2 Réponse à la consultation 13](#_Toc33197700)

[6.1.3 Mise à jour de la consultation 13](#_Toc33197701)

[6.1.4 Disponibilité des Informations 14](#_Toc33197702)

[6.2 Informations Préalables Enrichies 14](#_Toc33197703)

[6.2.1 Description 14](#_Toc33197704)

[6.2.2 Informations complémentaires relatives aux immeubles composés de câblages d’immeubles tiers 14](#_Toc33197705)

[6.3 Informations relatives aux Liens NRO-PM 15](#_Toc33197706)

[6.4 Evolutions des informations IPE et CPN 15](#_Toc33197707)

[6.4.1 Suivi des évolutions 15](#_Toc33197708)

[6.4.2 Historisation de l’information 16](#_Toc33197709)

[6.5 Informations NRO 16](#_Toc33197710)

[6.6 Conditions d’utilisation du Service 16](#_Toc33197711)

[article 7 - Qualité des informations du Service 16](#_Toc33197712)

[article 8 - Signalisation des dysfonctionnements du Service 17](#_Toc33197713)

[article 9 - Date d’effet, durée 17](#_Toc33197714)

[9.1 Date d’effet 17](#_Toc33197715)

[9.2 Durée 17](#_Toc33197716)

[article 10 - Modification du Contrat 18](#_Toc33197717)

[article 11 - Responsabilité 18](#_Toc33197718)

Liste des annexes

Annexe 1 – Liste des communes

Annexe 2 – Contacts

Annexe 3 – Consultation sur la partition d’un Lot en Zone arrière de PM

Annexe 4 – Informations Préalables Enrichies

Annexe 5 – Informations relatives aux liens NRO-PM

Annexe 6 – Informations NRO

Préambule

Vu l’article L. 33-6 du Code des postes et des communications électroniques ( ci-après « CPCE ») qui dispose que : « les conditions d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique établies par un opérateur à l’intérieur d’un immeuble de logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals font l’objet d’une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaire ».

Vu l’article R. 9-2 du CPCE qui dispose que « dans le mois suivant la conclusion de la convention, l'opérateur signataire en informe les autres opérateurs dont la liste est tenue à jour par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ( ci-après « ARCEP ») et leur communique toute information utile à la mise en œuvre de l'accès aux lignes prévu à l'article L. 34-8-3 et au raccordement des lignes établies dans le cadre de cette convention aux réseaux de communications électroniques ouverts au public. Ces informations précisent notamment :

- l'adresse de l'immeuble concerné ;

- l'identité et l'adresse du propriétaire ou du syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires ;

- le nombre de logements et de locaux desservis ;

- la personne à qui les opérateurs tiers peuvent s'adresser en vue de demander un accès en application de l'article L. 34-8-3».

Vu la décision n° 2009-0169 de l’ARCEP en date du 3 mars 2009 complétée par la décision n°2015-0348 en date du 26 mars 2015, relative à la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l’installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles, régulièrement mise à jour sur le site de l’ARCEP.

Vu les décisions et recommandations prises par l’ARCEP définissant les modalités de l’accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

et notamment la Recommandation en date du 24 juillet 2018, relative à la cohérence des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu’à l’abonné ;

vu qu’au titre du déploiement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, KOUROU FIBRE dispose d’informations relatives aux déploiements en fibre optique qu’elle réalise ;

vu les travaux de standardisation des échanges de données entre opérateurs réalisés au sein du Groupe Interop’Fibre, dont les résultats sont publiés par l’ARCEP sur le site <http://www.arcep.fr> ;

vu ce qui précède et en application de l’article R9-2 du Code des postes et des communications électroniques, KOUROU FIBRE propose donc à l’Opérateur, qui l’accepte expressément, la fourniture des informations relatives aux déploiements FTTH de KOUROU FIBRE, ci-après dénommé le « Service » dans les conditions décrites aux présentes (ci-après, le « Contrat »).

En conséquence de quoi, les Parties sont convenues de ce qui suit.

# Objet

Le présent Contrat décrit les informations relatives aux déploiements FTTH de KOUROU FIBRE ainsi que les conditions dans lesquelles ces dernières sont mises à disposition de l’Opérateur.

Ces informations sont transmises aux seules fins de permettre à ce dernier d’accéder aux Câblages FTTH et aux Liens NRO-PM en vue de fournir, directement ou indirectement, des services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à des Clients Finals dans les conditions définies dans les Conditions d’Accès aux Lignes FTTH de KOUROU FIBRE.

Toute utilisation contraire autorisera KOUROU FIBRE à procéder à la résiliation immédiate du présent Contrat sans préjudice des dommages et intérêts auxquels KOUROU FIBRE pourrait prétendre.

Les Conditions d’Accès aux Lignes FTTH de KOUROU FIBRE sont disponibles sur demande effectuée à l’adresse fournie dans l’annexe « Contacts ».

Les informations fournies par KOUROU FIBRE à l’Opérateur au titre du Service, sont fonction du périmètre géographique que l’Opérateur a déclaré dans sa déclaration prévue à l’article L33-1 du CPCE.

En cas de modification par l’Opérateur du périmètre géographique déclaré auprès de l’ARCEP, l’Opérateur en informe KOUROU FIBRE dans les meilleurs délais.

# Souscriptions préalables

Afin de pouvoir accéder au Service, l’Opérateur doit remplir, tout au long de l’exécution du Contrat, les conditions cumulatives suivantes :

* l’Opérateur doit être signataire de l’Accord Cadre régissant le Contrat,
* l’Opérateur doit bénéficier du service Espace Opérateurs définissant les modalités d’utilisation du site web de KOUROU FIBRE d’informations et de services dédiés à ses clients opérateurs et fournisseurs de services,
* l’Opérateur doit souscrire au service d’Echanges de Fichiers de Commandes (EFC) dans le cas où il souhaite une gestion automatisée des flux d’informations mis à disposition par KOUROU FIBRE (transfert CFT ou FTP et/ou transfert sur une ou plusieurs adresses électroniques).

L’Opérateur est informé qu’à défaut de remplir strictement ces conditions, il ne sera pas ou plus en mesure de bénéficier du Service.

# Documents contractuels

Le Contrat est composé du présent document et de ses annexes.

L’Opérateur reconnait avoir reçu, à la date d’effet du Contrat, par courrier électronique, un exemplaire du Contrat et des annexes 1 et 2.

Les annexes 3 à 6  associées au présent Contrat sont mises à disposition de l’Opérateur sur l’Espace Opérateurs dont l’URL est indiquée en annexe 2 des présentes. L’Opérateur certifie avoir pris connaissance desdites annexes au jour de la date d’effet des présentes.

La signature du présent Contrat vaut acceptation expresse et intégrale des annexes qui le composent.

# Definitions

L’ensemble des termes spécifiques utilisés dans le présent Contrat sont définis par les Parties comme suit :

**Accord Cadre**: désigne le contrat conclu entre l’Opérateur et KOUROU FIBRE définissant les conditions et modalités juridiques et financières applicables au présent Contrat.

**Câblage FTTH** : désigne un ensemble composé d’un Point de Mutualisation, des Câblages de sites de la Zone arrière du PM et des Câblages Client Final qui y sont rattachés.

**Câblage de sites** : désigne un ensemble composé:

* d’un ou plusieurs câble(s) de fibre optique raccordant un Point de Mutualisation aux Points de Branchement associés et,
* des Points de Branchement.

Dans le cas des Câblages d’immeubles tiers sans Point de Branchement, ensemble composé d’un ou plusieurs câble(s) de fibres optiques reliant un Point de Mutualisation aux DTIO.

**Câblage d’immeuble tiers**: désigne un ensemble composé d’un ou plusieurs câble(s) de fibres optiques déployés depuis le Point de Raccordement jusqu’aux **DTIO** en passant le cas échéant par des Points de Branchement et dont KOUROU FIBRE n’a pas la propriété.

**Conditions d’Accès aux Lignes FTTH de KOUROU FIBRE** : désigne les Conditions d’Accès aux Lignes FTTH déployées par KOUROU FIBRE, en tant qu’Opérateur d’Immeuble, en dehors de la Zone Très Dense.

**Convention** : désigne un contrat établi entre KOUROU FIBRE et un Gestionnaire d’Immeuble détaillant l’ensemble des modalités, notamment techniques et juridiques, relatives à l'installation et/ou la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir des Clients Finals dans un Immeuble FTTH.

**Date de Mise en Service Commerciale** : désigne la date à partir de laquelle la fourniture de services de communications électroniques très haut débit à un Client Final est possible.

**FTTH (Fiber To The Home)** : désigne le déploiement de la fibre optique jusqu’au Logement FTTH du Client Final.

**Gestionnaire d’Immeuble**: désigne une personne morale ou physique mandatée par des propriétaires à gérer un immeuble ou un groupe d’immeubles bâtis pour le compte d’une propriété ou copropriété (syndics de copropriété ou bailleurs sociaux) ou propriétaire individuel d’un immeuble bâti.

**Immeuble FTTH** : désigne un bâtiment ou ensemble de bâtiments à usage d’habitation, à usage professionnel ou à usage mixte et pour lequel KOUROU FIBRE a signé une Convention avec le Gestionnaire d’Immeuble.

**Informations Préalables Enrichies** : désignent les informations relatives aux adresses des logements ou locaux professionnels situés sur la Zone arrière d’un PM qu’KOUROU FIBRE a déployé ou a prévu de déployer.

**Jours Ouvrés**: désigne les jours du lundi au vendredi (hors jours fériés ou chômés).

**IRIS (« Ilots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques » )** : désigne la maille infra-communale définie par l’INSEE et retenue dans la recommandation ARCEP du 14 juin 2011 comme maille de base pour définir les Poches de Basse Densité de la Zone Très Dense.

**Lien NRO-PM**: désigne un ensemble de fibres optiques passives permettant la livraison en un point unique des signaux lumineux porteurs de données des Lignes FTTH rattachées à un PME. Les extrémités du Lien NRO-PM sont un PME et un NRO.

**Ligne FTTH :** désigne la ligne de communication électronique à très haut débit en fibre optique allant du Point de Mutualisation au Point de Terminaison Optique ou DTIO du Logement FTTH.

**Logement Couvert** : désigne le logement ou local à usage professionnel ou à usage mixte situé dans la zone arrière d’un PM. Un logement ou local professionnel est dit Logement Couvert par un Câblage FTTH dans les deux cas suivants :

* Dans le cas des Immeubles FTTH, un Logement Couvert est un Logement Raccordable le cas échéant dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la Convention ;
* Dans le cas des Maisons Individuelles, un Logement Couvert est un Logement Raccordable le cas échéant dans un délai de 6 mois à compter de la commande par tout opérateur adressée à KOUROU FIBRE.

**Logement FTTH**:désigne le logement ou local à usage professionnel ou à usage mixte du Client Final pour lequel un Câblage Client Final est déployé.

**Logement Raccordable**:désigne le logement ou local à usage professionnel ou à usage mixte pour lequel un Câblage de sites est déployé.

**Logement Raccordable sur demande** :désigne un logement ou local à usage professionnel ou à usage mixte situé dans la zone arrière d’un PM déployé par KOUROU FIBRE pour lequel KOUROU FIBRE pourra différer la réalisation du Câblage de Site et y procéder suite à une demande d’un Opérateur Commercial.

**Lot**: désigne la partie d’une Zone de cofinancement dans laquelle KOUROU FIBREa prévu de déployer, en tout ou en partie, des Câblages FTTH.

**Maison Individuelle FTTH**: désigne le bâtiment à usage d’habitation, à usage professionnel ou à usage mixte pour lequel KOUROU FIBRE a installé une Ligne FTTH et qui n’est pas un Immeuble FTTH.

**NRA**: désigne un site d’Orange abritant un Répartiteur Général d’Abonnés (RGA) composé d’un bâtiment, ou d’un bâtiment et de son terrain attenant.

**NRO ou PRDM (Point de Raccordement Distant Mutualisé):** désigne un Nœud de Raccordement Optique de KOUROU FIBRE.

**Opérateur d’Immeuble (ou OI) :** désigne un opérateur qui installe et/ou exploite, un Câblage FTTH permettant aux occupants de l’Immeuble FTTH ou d’une Maison Individuelle FTTH de bénéficier d’un service de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Dans le présent Contrat il s’agit de KOUROU FIBRE. Un Opérateur d’Immeuble peut également avoir la qualité d’Opérateur Commercial.

**Opérateur Commercial (ou OC) :** désigne un opérateur qui commercialise des services de communication électronique à très haut débit en fibre optique pour un Site FTTH via les Câblages FTTH.

**Poches de Basse Densité (ou PBD)**: désigne l’ensemble des IRIS de la Zone Très Dense classés en Poches de Basse Densité par l’ARCEP. La liste des IRIS des Poches de Basse Densité est publiée sur le site de l’ ARCEP.

**Poches de Haute Densité (ou PHD)** : désigne l’ensemble des IRIS de la Zone Très Dense qui ne sont pas classés en Poches Basse Densité.

**Point de Branchement** **(ou PB)** : désigne l’équipement situé à l’extrémité du Câblage de sites. Il existe deux types de PB : PBI et PBE.

**Point de Branchement Intérieur (ou PBI)**: désigne l’équipement situé à l’extrémité du Câblage de sites installé dans le Site FTTH.

**Point de Branchement Extérieur (ou PBE)** : désigne l’équipement situé à l’extrémité du Câblage de sites installé à l’extérieur du Site FTTH, pouvant être implanté dans une chambre de génie civil, en façade d’un immeuble ou sur appui aérien.

**Point de Mutualisation (ou PM)** : désigne le point d’extrémité, auquel KOUROU FIBRE donne accès aux opérateurs en vue de fournir des services de communications électroniques à très haut débit aux Clients Finals.

**Point de Mutualisation Intérieur (ou PMI)** : désigne un Point de Mutualisation situé en pied d’Immeuble FTTH, en propriété privée.

**Point de Mutualisation Extérieur (ou PME)** : désigne un Point de Mutualisation en dehors des limites de la propriété privée d’un Site FTTH.

**Point de Terminaison Optique (ou PTO)** : désigne le point de terminaison du Câblage Client Final situé dans le Logement FTTH. Il est matérialisé par une prise optique.

**Site FTTH :** désigne un Immeuble FTTH ou à une Maison Individuelle FTTH.

**Zone arrière de PM (ou ZAPM)** : désigne la zone géographique continue regroupant l'ensemble des bâtiments reliés effectivement ou potentiellement à ce PM.

**Zone de cofinancement** : désigne la zone géographique sur laquelle porte l’engagement de cofinancement de l’Opérateur dans le cadre du Contrat.

# Informations communiquées par KOUROU FIBRE

KOUROU FIBRE met à la disposition de l’Opérateur les informations suivantes :

* les consultations sur la partition d’un Lot en Zone arrière de PME,
* les Informations Préalables Enrichies (ou « IPE »),
* les informations NRO,
* les informations relatives aux Liens NRO-PM fournies dans le fichier de correspondances PM-NRO (ci-après dénommé « fichier « CPN »).

Comme indiqué à l’article 3, les informations listées ci-dessus sont mises à disposition de l’Opérateur sur l’Espace Opérateurs de KOUROU FIBRE et la fréquence de leur mise à jour est précisée en annexes 4 et 5.

La mise à jour des informations NRO est réalisée deux fois par mois calendaire. Les informations relatives aux consultations sur la partition d’un Lot en Zones arrière de PM sont mises à jour comme indiqué à l’article 6.1.3. Les autres informations sont mises à jour à l’exception des informations relatives aux consultations sur la partition d’un Lot en Zones Arrière de PM dont les sont mises à jour sont réalisées au fil de l’eau quotidiennement.

Chaque fichier fourni par KOUROU FIBRE est daté, ce qui permet à l’Opérateur d’identifier la dernière version du fichier.

# Détail des informations fournies

## Consultation sur la partition d’un Lot en Zones arrière de PME

### Description

Cette consultation a pour objet de décrire le Lot retenu par KOUROU FIBRE et la partition d’un Lot en Zones arrière de PME. Le dossier de consultation comprend :

* les informations relatives au découpage géographique du Lot proposé par KOUROU FIBRE avec la partition prévisionnelle du Lot en Zones arrière de PME, la position du NRO (ou PRDM) et la position prévisionnelle des PME, sous la forme de fichiers Shape ;
* les informations relatives au Lot, conformément à l’annexe 3.

La consultation mentionne également :

* la date limite de réponse. Cette date limite est postérieure d’au moins trente (30) jours calendaires à la date d’envoi de la consultation ;
* la distinction entre les ZAPM en statut « cible » des ZAPM en statut « cohérentes potentielles », conformément à la Recommandation de cohérence des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu’à l’abonné visée en préambule.

L’Opérateur est informé de la consultation en Zone arrière de PME par courrier électronique.

Le dossier de consultation est mis à disposition de l’Opérateur sur l’Espace Opérateurs de KOUROU FIBRE. Le nom, le type du fichier et les modalités d’accès sont précisés dans le courrier.

### Réponse à la consultation

L’Opérateur a la faculté de formuler des remarques sur le contour géographique du Lot retenu par KOUROU FIBRE et sur la partition de ce Lot en Zones arrière de PME.

Toute réponse à la consultation doit parvenir à KOUROU FIBRE au plus tard le jour de la date limite de réponse à la consultation.

L’Opérateur répond à KOUROU FIBRE par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception. Les adresses postales et électroniques afférentes figurent dans le courrier de consultation.

La date retenue par KOUROU FIBRE comme date de réception de la réponse à la consultation est celle figurant sur l’accusé de réception postal ou la date de réception du mail.

L’Opérateur supporte le risque inhérent aux aléas qui accompagnent tout envoi postal ou électronique.

KOUROU FIBRE apporte une réponse à l’Opérateur sur la prise en compte ou non de sa demande.

### Mise à jour de la consultation

Suite à la consultation, en cas de nécessité avérée, KOUROU FIBRE pourra procéder à une mise à jour du dossier de consultation. Suivant le(s) motif(s) de mise à jour dudit dossier, dont la liste figure à l’annexe 3, KOUROU FIBRE peut être amenée à consulter de nouveau les opérateurs en cas d’évolution significative des informations initialement fournies. Dans ce cas, KOUROU FIBRE informe l’Opérateur de la mise à jour du dossier de consultation par courrier électronique en indiquant le motif de mise à jour dudit dossier. Le dossier de consultation est mis à jour sur l’Espace Opérateurs de KOUROU FIBRE. Les modalités de délai et de forme de cette nouvelle consultation sont identiques à celles décrites aux articles 6.1.1 et 6.1.2.

### Disponibilité des Informations

Les informations à jour sur les adresses ayant fait l’objet d’une consultation sont accessibles via le fichier d’Information Préalables Enrichies, dès la fin de la consultation.

La réémission de fichiers cartographiques (shapes) peut être faite à la demande de l’interlocuteur précisé à la rubrique 5 de l’annexe « Contacts ». Le nombre maximum de fichiers shapes pouvant être réémis quotidiennement sur l’Espace Opérateurs de KOUROU FIBRE est indiqué en annexe 3.

## Informations Préalables Enrichies

### Description

Les IPE visent à communiquer à l’Opérateur la liste des adresses (immeubles ou maisons individuelles) que KOUROU FIBRE a raccordées, ou prévu de raccorder en fibre optique en tant qu’Opérateur d’Immeuble avec, le cas échéant, les informations relatives au Gestionnaire d’Immeuble et au Point de Mutualisation de rattachement.

Un immeuble ou une maison individuelle apparait dans l’IPE pour la première fois :

* soit dans le mois qui suit la signature par KOUROU FIBRE d’une Convention pour cet immeuble (Immeuble FTTH),
* soit dans le mois qui suit la fin de consultation de Lot pour les immeubles ou maisons individuelles faisant partie d’une consultation de Lot en Zone arrière de PME,
* soit dès que la nouvelle adresse d’un immeuble ou d’une maison individuelle apparait dans la Zone arrière d’un PM.

Les informations fournies dans l’IPE sont décrites dans la rubrique « IPE » de l’annexe 4.

### Informations complémentaires relatives aux immeubles composés de câblages d’immeubles tiers

Pour les câblages établis par des tiers dont KOUROU FIBRE n’a pas la propriété, KOUROU FIBRE fournit des informations complémentaires relatives auxdits câblages et à leur mise à disposition. Ces informations sont décrites dans l’annexe 4.

## Informations relatives aux Liens NRO-PM

Ces informations visent à communiquer à l’Opérateur la liste des Liens NRO-PM déployés par KOUROU FIBRE ou que KOUROU FIBRE a prévu de déployer en dehors de la Zone Très Dense. Les informations afférentes aux Liens NRO-PM sont décrites dans la rubrique « CPN » de l’annexe 5.

Ces informations sont fournies pour la première fois dans le mois qui suit la dernière publication de la partition d’un Lot en Zones arrière de PM.

## Evolutions des informations IPE et CPN

La gestion et la publication des évolutions des informations (IPE et CPN) sont conformes aux règles de gestion définies dans le document Interop’Fibre et disponible sur le site <http://www.interop-fibre.fr>.

### Suivi des évolutions

Toute évolution des informations fournies dans les IPE ou dans le CPN, qu’il s’agisse de la création, modification ou suppression d’une information est reprise dans des fichiers spécifiques relatifs aux informations concernées. Deux fichiers Delta sont générés conformément aux annexes 4 et 5. La mise à jour des fichiers relatifs à l’IPE et CPN est réalisée selon la fréquence définie en annexes 4 et 5.

Les fichiers relatifs à l’IPE émis au jour J contiennent, pour chaque adresse pour laquelle au moins une des informations IPE a été modifiée à J-1 calendaire, l’ensemble des informations IPE relatives à cette adresse (ci-après désignés « Fichier Delta IPE »).

Le fichier relatif aux informations CPN émis au jour J contient pour chaque lien CPN dont au moins une des informations a été modifiée à J-1 calendaire, l’ensemble des informations relatives à ce lien CPN (ci-après désigné « Fichier Delta CPN »).

Dans le cas où KOUROU FIBRE est dans l’impossibilité de générer un Fichier Delta (IPE ou CPN) un jour donné suite à une indisponibilité de son système d’information, KOUROU FIBRE renvoie le fichier conformément aux règles de gestion définies dans le document Interop’Fibre et disponible sur le site <http://www.interop-fibre.fr>.

### Historisation de l’information

KOUROU FIBRE génère deux fichiers Histo contenant les évolutions des informations IPE et CNP effectuées sur les 6 derniers mois conformément aux annexes 4 et 5.

La mise à jour des fichiers relatifs à l’IPE et CPN est réalisée selon la fréquence définie en annexes 4 et 5.

Dans le cas où KOUROU FIBRE est dans l’impossibilité de générer un fichier Histo (IPE ou CPN) un jour donné suite à une indisponibilité de son système d’information, KOUROU FIBRE renvoie le fichier conformément aux règles de gestion définies dans document Interop’Fibre et disponible sur le site http://www.interop-fibre.fr.

## Informations NRO

Ces informations visent à communiquer l’Opérateur :

* la liste des NRO dont la zone arrière recouvre au moins partiellement une Zone de cofinancement et pour chaque NRO,
* les NRA dans lesquels sont installés ces NRO (références NRA et NRO identiques),
* les NRA rattachés au NRO mais dans lesquels n’est pas installé un NRO (références NRA et NRO différentes).

Ces informations sont décrites dans l’annexe 6.

## Conditions d’utilisation du Service

Le Service est proposé par KOUROU FIBRE à l’Opérateur, dans le cadre des modalités définies au présent Contrat. Tout usage du Service qui sortirait de ce cadre est strictement prohibé et est de nature à entraîner la mise en jeu de la responsabilité de l’Opérateur. En cas d’usage non conforme du Service constaté, KOUROU FIBRE pourra suspendre, sans préavis, l’accès au Service à l’Opérateur.

# Qualité des informations du Service

Il est expressément convenu entre les Parties que la qualité des informations fournies par KOUROU FIBRE dans le cadre du Service et notamment celles contenues dans les fichiers correspond à l’état des données contenues dans le système d’informations de KOUROU FIBRE au moment de la dernière actualisation des fichiers par KOUROU FIBRE.

KOUROU FIBRE recommande à l’Opérateur d'utiliser la dernière version des fichiers mis à disposition.

Dans le cas où KOUROU FIBRE est dans l’impossibilité de générer un fichier un jour donné suite à une indisponibilité de son système d’information, KOUROU FIBRE renvoie le dernier fichier communiqué à l’Opérateur

# Signalisation des dysfonctionnements du Service

En cas de dysfonctionnement afférent au site Web de KOUROU FIBRE, toute signalisation de dysfonctionnement devra être adressée à KOUROU FIBRE dans les conditions attachées à l’utilisation du service Espace Opérateurs de KOUROU FIBRE.

A tout moment, l’Opérateur peut informer par courrier électronique KOUROU FIBRE de tout incident de mise à jour des fichiers ou d’une non-conformité d’une donnée transmise, et ce sept jours sur sept , vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à l'adresse fournie dans l’annexe « contacts ». Les courriers électroniques déposés à cette adresse seront traités par KOUROU FIBRE les Jours Ouvrés.

L’Opérateur s'engage à ne pas communiquer cette adresse à des tiers, y compris ses filiales. KOUROU FIBRE ne traitera que les signalisations d'incident émanant de l’Opérateur.

# Date d’effet, durée

## Date d’effet

Le présent Contrat prend effet à compter du jour de sa signature par les deux Parties, ou à compter du jour où la dernière des deux signatures est apposée dans le cas où les signatures des Parties ne seraient pas concomitantes.

## Durée

Le présent Contrat est souscrit pour une durée indéterminée à compter de sa date d’effet.

La mise à disposition des informations fournies au titre du présent Contrat est effectuée au plus tard dans les 15 (quinze) Jours ouvrés qui suivent la date d’effet du Contrat.

# Modification du Contrat

Par principe et sauf dans les cas strictement énumérés ci-dessous, toute modification du Contrat doit faire l’objet de la signature, par les deux Parties, d’une nouvelle version du Contrat à jour ou d’un avenant.

Par dérogation à l’alinéa précédent, les annexes du Contrat pourront être amenés à évoluer par simple notification à l’Opérateur effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d’un préavis de :

3 mois pour les annexes :

* + Consultation sur la partition d’un Lot en Zone arrière de PM
  + Informations Préalables Enrichies
  + Informations relatives aux liens NRO-PM
  + Informations NRO

Par exception, les Parties reconnaissent que dans le cas où la modification des annexes contenant les informations précitées nécessite la réalisation de tests entre les Parties, ces modifications permettront le cas échéant de déroger au délai de préavis de 3 mois.

* 1 mois pour les annexes :
  + contacts
  + liste des communes
  + fréquence d’envoi des informations fournies au titre du Contrat

# Responsabilité

En complément des stipulations de l’Accord-cadre, les Parties conviennent que dans le cas où la responsabilité de KOUROU FIBRE serait retenue au titre du présent Contrat, le montant total des dommages-intérêts que KOUROU FIBRE pourrait être amené à verser à l’Opérateur en réparation du préjudice subi ne saurait en aucune façon excéder tous dommages directs confondus, un montant maximum global égal à 10.000 € (dix mille euros) par année contractuelle à compter de la date d’effet du présent Contrat et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Établi en deux originaux, dont un est remis à chaque Partie.

Pour KOUROU FIBRE, Pour l’Opérateur,

Fait à ......................, le ................... Fait à ........................., le ...............

Monsieur SERGUES Christophe Monsieur #nom, prénom#

Directeur Général #qualité#.